



- DOSSIER D'INSCRIPTION -

Marché de Noël de Martin-Eglise

Du samedi 6 au dimanche 7 dec 2025

14h00 à 20h00 (samedi) / 10h00 à 18h00 (dimanche)

L'association 'Martin-Eglise Animation' organise pour les fêtes de Noël, un Marché de Noël couvert, dans la salle des fêtes André Désaubry.

Coupon-réponse à compléter et à renvoyer signé avant le 15 octobre 2025, afin de réserver un emplacement, accompagné d'un acompte de 20€ à l'ordre de Martin-Eglise Animation.

Note : le nombre de places étant limité dans la salle des fêtes, seules les premières réservations seront prises en compte et devront être en rapport avec Noël, les cadeaux, le terroir et l'artisanat. Présence des exposants obligatoire sur les deux jours.

Tarif exposant : 5€ / m / jour pour les particuliers

10€ / m / jour pour les professionnels

ACCUEIL DES EXPOSANTS SAMEDI MATIN DE 10H00 A 13H00

Coupon à transmettre à : MARTIN- EGLISE ANIMATION, 7 rue Nicolas de la Chaussée, 76370 Martin-Eglise,
ou bien par mail à : marchedenoelmartineglise@orange.fr

NOM :

PRÉNOM :

RAISON SOCIALE :

ACTIVITÉ :

N° SIRET :

PIÈCES À FOURNIR :

- **Particuliers** : PHOTOCOPIE DE LA CARTE D'IDENTITÉ
- **Professionnels** : ATTESTATION D'ASSURANCE (RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE), EXTRAIT KBIS DE MOINS DE 3 MOIS (OU CARTE CCI).

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TÉL :

NBR DE METRE(S) :

(5m maxi) + GRILLES (0 ou 1 ou 2) :

EMAIL :

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation et les accepter.

Cachet

Signature

Réservation confirmée par courriel.
Emplacement communiqué le jour de l'arrivée.

LES INSCRIPTIONS NON COMPLÈTES NE
SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

MARCHE DE NOËL DE MARTIN- EGLISE

CONDITIONS DE PARTICIPATION

ARTICLE 1 : OBJET

Le Marché de Noël de Martin-Eglise est un marché exceptionnel, ayant pour vocation de proposer aux visiteurs des articles en lien avec les fêtes de fin d'année, dans une ambiance de Noël.

ARTICLE 2 : LIEU

Le Marché couvert de Noël de Martin-Eglise se tient uniquement dans l'enceinte de la salle des fêtes André Désaubry, allée des stades, 76370 Martin-Eglise. Quelques exposants peuvent être placés à l'extérieur, devant l'entrée de la salle.

ARTICLE 3 : PRODUITS PROPOSÉS

Seuls les stands proposant majoritairement à la vente des produits du terroir, de l'artisanat, ou de la décoration de Noël pourront être admis. Sont considérés comme produits du terroir, des produits issus d'une production agricole, transformée ou non, liée agronomiquement et climatiquement à un pays et au savoir-faire de sa population, pour le cultiver ou l'élever et, éventuellement pour le transformer. Sont considérés comme produits de l'artisanat les produits fabriqués par des artisans, soit entièrement à la main, soit à l'aide d'outils à main, ou même de moyens mécaniques, pourvu que la contribution manuelle directe de l'artisan demeure la composante la plus importante du produit fini. Sont considérés comme décorations de Noël les éléments ayant des traits caractéristiques se rapportant aux fêtes de fin d'année, à l'hiver, aux cadeaux, de par leur fonction, leurs couleurs ou encore leur esthétique.

ARTICLE 4 : CONDITIONS POUR UN EMPLACEMENT

Les commerçants et particuliers désirants établir un stand au Marché de Noël de Martin-Eglise devront transmettre le formulaire ci-dessus correctement complété, avant le 15 octobre 2025. Les particuliers devront produire une copie de leur carte d'identité. Les commerçants professionnels devront communiquer leur n° de SIRET, kbis 2024 ou attestation MSA 2025 et une attestation d'assurance professionnelle. Les candidatures sont à remettre ou à envoyer en Mairie, ou à transmettre par mail à l'adresse suivante : marchedenoelmartineglise@orange.fr.

ARTICLE 5 : ADMISSION

Le formulaire complet se verra attribuer un emplacement pour l'exposant concerné. L'espace dans l'enceinte de la salle des fêtes de Martin-Eglise étant limité, les places seront attribuées en priorité aux stands répondants aux critères de l'article 3. Les stands proposant des produits y répondant moins se verront attribuer un emplacement à partir des places restantes. Ces derniers pourront également être admis à s'installer en extérieur, devant l'entrée de la salle des fêtes André Désaubry. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne pourra stationner pendant la durée de la manifestation dans la zone réservée à la manifestation, y compris à proximité d'un stand extérieur.

ARTICLE 6 : TENUE DU STAND

L'intérieur du marché couvert sera décoré par la collectivité et l'association organisatrice. Un sapin de Noël sera notamment positionné dans la salle des fêtes. Les stands devront eux, être décorés individuellement par leurs propriétaires sur le thème de Noël. Les prix des articles devront être affichés. Le stand ne devra pas empiéter sur les allées de circulation ou les stands voisins, et sera rendu propre, sans déchets ni cartons.

ARTICLE 7 : ANIMATION

Le Marché de Noël de Martin-Eglise étant un événement festif en prévision des fêtes de fin d'année, des animations peuvent y être organisées. En 2025, la seconde salle, occupée en 2023 et 2024 par le petit théâtre de Guignol, est également ouverte aux exposants : à droite dans le couloir d'entrée de la salle des fêtes André Désaubry. Le bruit, les attroupements ou contraintes diverses que ces animations peuvent entraîner ne sauraient être reprochés de quelque manière à la collectivité organisatrice et ses représentants.

ARTICLE 8 : SÉCURITÉ

Pour des raisons de sécurité, tous les accès vers l'extérieur (portes de secours et porte d'entrée) devront rester dégagés pendant toute la durée de la manifestation. De plus, suivant la météo, la porte principale est susceptible de rester ouvertes en permanence.

ARTICLE 9 : AVERTISSEMENT

La dépose d'un formulaire de demande de place implique l'acceptation totale du présent document.